

# Changement d'école dans l'enseignement secondaire

## Est-ce que tu peux changer d'école?



Tu aimerais aller dans  
une nouvelle école alors que  
l'année scolaire est en cours?  
Est-ce possible?  
**cette fiche t'aidera  
à y voir un peu plus clair.**



Service droit des jeunes

[www.sdj.be](http://www.sdj.be)

# Quel est le principe?

Il existe 3 degrés dans le secondaire :

**1<sup>er</sup> degré**

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années secondaires

**2<sup>ème</sup> degré**

3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années secondaires

**3<sup>ème</sup> degré**

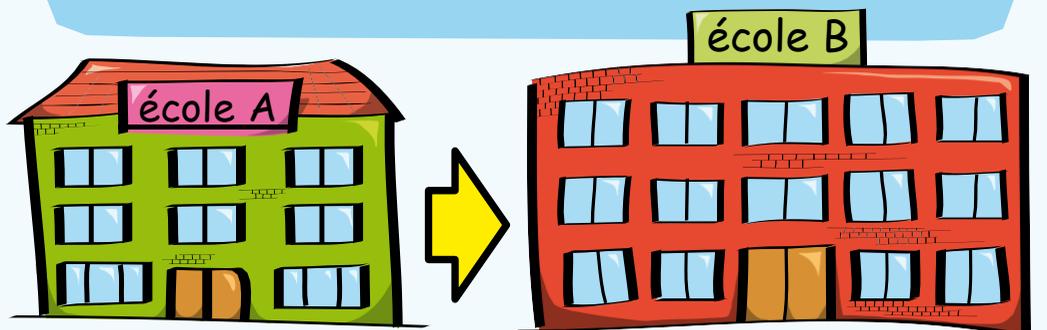
5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années secondaires

**Pas de changement d'école possible en cours d'année au niveau du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire.**

**Changement possible en cours d'année au niveau des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés.**

Dans le 1<sup>er</sup> degré, si tes parents viennent de t'inscrire dans une école, en principe tu ne peux plus changer d'établissement après le **30 septembre**.

De plus, à la fin de l'année scolaire, tu ne **pourras pas changer d'école** entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année secondaire.



# Y a-t-il des exceptions?

## 1. Autorisation de changement d'école à certaines conditions précisées.

Un changement d'école **doit être justifié** par une des raisons suivantes:

- tu changes de domicile ;
- tes parents se séparent ce qui entraîne un changement d'hébergement pour toi ;
- tu es placé par le juge de la jeunesse, le conseiller de l'aide à la jeunesse ou le directeur de l'aide à la jeunesse ;
- tes parents t'inscrivent dans un internat et ton école ne l'organise pas, ou bien tu étais inscrit dans un internat et tes parents souhaitent que tu reviennes vivre à la maison, ce qui doit entraîner un changement d'école ;
- tu es accueilli dans une autre famille ou dans un centre, suite à la maladie, au voyage ou à la séparation de tes parents, à la demande de ceux-ci ;
- un de tes parents, qui t'élève seul, accepte un emploi ou perd son emploi ;
- le restaurant ou la cantine scolaire dont tu bénéficiais est supprimé et la nouvelle école dans laquelle tu souhaites t'inscrire l'organise ;
- idem pour le service de transport gratuit ou non (bus) qui serait supprimé ;

- idem pour les garderies du matin et/ou du soir qui seraient supprimées ou modifiées
- tu es exclu définitivement de ton école ;
- l'année d'études dans laquelle tu dois être inscrit n'est pas organisée au sein de ton école ou de l'implantation d'origine.

## 2. Autorisation de changement d'école pour un motif de force majeure.

Si le changement d'école a lieu pour d'autres motifs que ceux repris ci-dessus, il faut que ce soit pour une raison de force majeure toujours dans **l'intérêt de l'élève**.

L'enfant doit se trouver dans une **situation de difficulté psychologique ou pédagogique** (scolaire) importante.

**Par exemple.** un élève est le bouc-émissaire et a peur ou refuse de retourner à l'école pour cette raison, des relations très difficiles avec un professeur qui rendent le travail scolaire totalement impossible.



# Quelle est la procédure pour changer d'école?

## 1. Motifs justifiés (voir point 1)

La demande est **introduite par les parents** auprès du directeur qui prendra seul la décision. Le directeur vérifie si les motifs fournis par les parents font partie de la liste prévue au point I. Si c'est le cas, **il accorde le changement d'école.**



Demande des parents auprès du directeur

Motifs prévus au **point 1** (cf. page 3)  
Accord du directeur

Changement d'école autorisé

## 2. Motifs liés à la force majeure

(voir point 2 : cf. page 4)

La demande est également introduite par les parents auprès du directeur qui organise une audition.

Si l'**avis du directeur est positif**, le changement est autorisé et l'autorisation est transmise à l'inspection pour information.

Si l'**avis est négatif**, le directeur transmet la demande à l'**inspection** en motivant sa décision dans les 3 jours ouvrables de l'introduction de la demande par les parents.

Ce service entendra à son tour les parents. Il remettra également un avis dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de la demande. Si l'avis n'est pas rendu dans les 10 jours, on considère que l'avis est favorable.

La demande de changement d'école et les deux avis (directeur et inspection) sont transmis au **ministre de l'enseignement** qui prendra la décision finale dans un délai de 10 jours ouvrables. Si le ministre dépasse ce délai, le changement d'école est autorisé.

Demande des parents  
Après du directeur  
audition

Avis positif

Avis négatif

Changement  
d'école autorisé

Demande transmise  
à l'inspection  
dans les 3 jours  
ouvrables

Autorisation  
transmise à l'inspection  
pour info

Audition des parents  
par l'inspection

Avis dans les  
10 jours ouvrables

Demande  
+ avis direction  
+ avis inspection  
transmis au ministre qui  
décide dans les 10 jours  
ouvrables ( pas de  
réponse = changement  
autorisé).





note

9



note

11



note

13

**Ce sujet te concerne ou t'interpelle ?**

**Tu as encore des questions ?**

**Les choses ne se sont pas passées  
comme prévu ?**

N'hésite pas  
à nous contacter  
entre 9h et 17h,  
du lundi au vendredi.  
Tu trouveras  
nos adresses  
en bas de ce document  
(ou sur [www.sdj.be](http://www.sdj.be)).  
Nous répondrons  
à toutes tes questions  
gratuitement,  
dans l'anonymat,  
par téléphone  
ou sur place.  
Nous pouvons également  
t'accompagner et  
te conseiller dans toutes  
tes démarches.



Ces thèmes pourraient également t'intéresser :

- **changement d'école**  
dans le maternel et le primaire ;
- **recours contre les décisions**  
du conseil de classe.

